REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'octobre à 17h30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : ACQUAVIVA François-Xavier, COLOMBANI Barthelemy, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la délibération n°2025/017 en date du 27 mai 2025 du comité syndical du PETR du Pays de Balagne portant sur le projet de coopération Franco-Libanaise ;

Le Président rappelle que le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Balagne porte un projet de coopération décentralisée intitulé « L'oléiculture dans le nord Liban : pour une production durable, diversifiée et de qualité face au changement climatique : phase II ».
A ce titre, une délégation libanaise va venir sur notre territoire du **7 au 11 décembre 2026.**
Le PETR du Pays de Balagne a perçu une subvention du ministère de l'Europe et des affaires étrangères destinée au financement de cette coopération. Dans ce cadre, le Président propose d'autoriser la prise en charge, sur cette enveloppe des frais de déplacement (entre Paris et la Corse), ainsi que des frais d'hébergement sur place en Corse. Le montant correspondant à ces dépenses sera déduit de la participation financière destinée à l'association MADA.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suivants :

En section de fonctionnement :

Imputation	Désignation	Diminution	Augmentation
65748/65-78	Subv. Fonct. autres personnes droit	3 969.00 €	
6245/011-78	Transports de personnes extérieures		1 469.00 €
6234/011-78	Réceptions		2 500.00 €

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2026/10-029

Date de convocation : 15/10/2026

Date d'affichage :

OBJET : DM1 - Réception de la délégation Libanaise dans le cadre du projet de coopération intitulé « L'oléiculture dans le nord Liban : pour une production durable, diversifiée et de qualité face au changement climatique »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 28/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVENT** l'opération et la décision modificative afférente ;

- **AUTORISENT** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

Le secrétaire de séance,

PETR DU PAYS DE BALAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 28/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation